REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2842**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 339 chemin du Riveau et appartenant à Mme Eliane Quivogne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019

Décision n° CP-2019-2842

commune (s) :	Cailloux sur Fontaines
objet :	**Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 339 chemin du Riveau et appartenant à Mme Eliane Quivogne**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suite à la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines, la Métropole de Lyon doit régulariser l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 339 chemin du Riveau et appartenant à madame Eliane Quivogne.

Cette emprise d'une superficie de 108 m², cadastrée avant division AI 235 devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après acquisition. Elle est impactée par l'emplacement réservé de voirie n° 24 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de Cailloux sur Fontaines.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ladite emprise se ferait au prix de 10 € le m², soit 1 080 € pour 108 m², bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 080 €, d'une emprise de 108 m² cadastrée avant division AI 235, située 339 chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines et appartenant à madame Eliane Quivogne, suite à la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines, dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au PLU-H.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 080 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.